



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature

Affaire suivie par : Eric Bousquet
Téléphone : 04 34 46 62 31
Mél : eric.bousquet@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM 34-2020-12-11565

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Astien

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R 212-29 à 34 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-I-1093 du 26 août 2019 donnant délégation de signature du préfet du département à monsieur Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-06-08512 de délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de l'Astien approuvé par les préfets de l'Hérault et de l'Aude le 8 juin 2017 ;
- VU** le SAGE de la nappe de l'Astien, approuvé par les préfets de l'Hérault et de l'Aude le 17 août 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-I-1752 du 17 juillet 2009 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Astien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07432 du 28 juin 2016 portant renouvellement de la CLE du SAGE Astien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2020-11-11458 du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Astien ;
- VU** les désignations de nouveaux représentants par les communes de Vendres et de Vias à la CLE du SAGE Astien.

Considérant que suite à la désignation des nouveaux représentants, il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Astien.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la composition de la CLE est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région et du département		
REGION OCCITANIE	2	Florence BRUTUS
		Jean Luc BERGEON
CONSEIL DEPARTEMENTAL HERAULT	2	Catherine REBOUL
		Julie GARCIN-SAUDO
Les communes		
CERS	1	Martine FLEIG
FLORENSAC	1	Pierre MARHUENDA
MEZE	1	William ALRIC
MONTBLANC	1	Claude ALLINGRI
SERIGNAN	1	Jean-Marie LAYE
SERVIAN	1	Nicolas ROUQUAIROL
PORTIRAGNES	1	Philippe FAURÉ
VENDRES	1	Dominique FOUILHE
VIAS	1	Jacques BOLINCHES
VILLENEUVE LES BEZIERS	1	Stéphane ORTI
Les représentants des établissements publics locaux		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE (CABM)	2	Bertrand GELLY
		Fabrice SOLANS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE (CAHM)	2	Gwendoline CHAUDOIR
		Jean AUGÉ
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN	1	Gérard ABELLA
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON (EPTB)	1	Daniel BALLESTER
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU	1	Chantal GUILHOU
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	1	Serge PESCE
SYNDICAT MIXTE DU FLEUVE HERAULT	1	Vincent GAUDY
TOTAL ELUS	23	

B/ Collège des usagers

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS SAINT PONS	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1
FEDERATION DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR LANGUEDOC ROUSSILLON	2
UFC QUE CHOISIR	1
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	1
ASSOCIATION SYNDICALE DES ENTREPRISES DE FORAGES	1
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CAVES COOPERATIVES	1
SYNDICAT DES VIGNERONS DE L'HERAULT VINIFIANT EN CAVE PARTICULIERE	1
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE VIAS	1
TOTAL USAGERS	10

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant	1
M. le préfet du département de l'Hérault représenté par le chef de la MISEN, ou son représentant	1
M. le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant	1
TOTAL ETAT	4

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant modification de composition de la CLE du SAGE Astien est abrogé.

ARTICLE 3 : affichage et publicité.

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Astien.

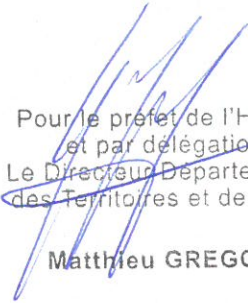
Il sera publié

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public de bassin SMETA, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4 : exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.